



Saisi attribution sur salaire d'huissier alors que la dette est r

Par **mip**, le **09/03/2010** à **17:39**

Bonjour,rnrnEn avril dernier, un huissier m'a déposé une sommation à payer pour des loyer convenu avec mon ex propriétaire mais que je n'avais pas payer par manque d'argent, loyer 1610 + 131 de frais d'actes.rnrnJe vous indique qu'a ce jour c'est le seul acte que j'ai reçu.rnrnEn novembre dernier, j'ai versé directement sur compte de mon ex propriétaire , la dite somme car je travaillais. J'ai envoyé un courrier à l'huissier pour le dire. Il est vrai que je n'ai pas payé l'acte de 131 €.rnrnCe vendredi, l'huissier à ce pendant effectué un acte de saisie attribution sur salaire pour un montant de 2400 € et à bloqué 398 € entrainant bien sur 82 € de frais bancaires.rnrnJe suis allée à ma banque en voyant cela...soit disant l'huissier n'était pas au courant et il semble qu'il ai fait d'autres actes augmentant la dite dette qui arrive à 2400 €. Je n'ai eu aucun document remis en mains propres depuis que j'ai eu le premier.rnrnMa dette étant soldé. Quel démarche dois je adopter?rnrnje vais me rendre demain au tribunal pour demander à rencontrer un conciliateur car pas possible de prendre un avocat mais je ne sais pas comment faire ? rnrnSi vous avez eu déjà le souci, je suis preneuse de vos expériences.rnrnCordialement rnrnMipounette

Par **superve**, le **14/03/2010** à **16:39**

vous avez un mois à compter de la dénonciation de la saisie attribution pour la contester.rnrnPour cela vous devez faire appel à un avocat ou un autre huissier, afin de faire délivrer une assignation devant le juge de l'exécution, avant l'expiration de ce délai.rnrnA l'audience vous devrez justifier de votre paiement en novembre, en produisant tous éléments utiles.rnrnLe fait que les actes ne vous aient pas été délivrés à personne ne change rien du

tout, les modes de signification sont multiples, et tous ont autant de valeur.